

Election du Maire et des adjoints

28 mars 2014 à 20h

Date de la convocation : 24 mars 2014

transmise le : 25 mars 2014

Membres élus : 23

en fonction : 23

Présents : 23

Sous la présidence de Monsieur Gérard DUCABLE, Maire et doyen de l'assemblée,

• **Membres présents** : Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Gérard DUCABLE, Sylvie LAROCHE, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Gatienne NOLLET, Benoît MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, Sophie PAIN, François NICOLAS, Joëlle GENTY, David HANZARD, Marie-Thérèse CUVIER, Arnaud EVREVIN, Véronique ICARD, Dominique LEFEBVRE, Myriam JANVIER, Eric LEBAS, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI.

Absent excusé : Néant

Monsieur Gérard DUCABLE, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

La liste conduite par monsieur Pierre PELTIER – tête de liste « Ensemble pour l'avenir d'Isneauville » a recueilli 750 suffrages et a obtenu 18 sièges.

Sont élus :

- Pierre PELTIER
- Brigitte CLATZ
- Gérard DUCABLE
- Sylvie LAROCHE
- Alain DURAND
- Chantal LEMERCIER
- Daniel GILLET
- Gatienne NOLLET
- Benoît MERCIER
- Marie-Pierre PADULAZZI
- Alain BELLENGER
- Sophie PAIN
- François NICOLAS
- Joëlle GENTY
- David HANZARD
- Marie-Thérèse CUVIER

- Arnaud EVREVIN
- Véronique ICARD

La liste conduite par monsieur Dominique LEFEBVRE – tête de liste « ISNEAUVILLE 2014 » a recueilli 645 suffrages et a obtenu 5 sièges.

Sont élus :

- Dominique LEFEBVRE
- Myriam JANVIER
- Eric LEBAS
- Claude HAMEL
- Laurent MARCHESI.

Suite aux démissions de madame Cécile GOURC le 25 mars 2014, de monsieur Olivier GUILMOT le 26 mars 2014, de monsieur Jean AUBERT le 27 mars 2014 et de madame Guillemette GARRY le 27 mars 2014.

Monsieur Gérard DUCABLE, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Gérard DUCABLE après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de la commune d'ISNEAUVILLE cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée.

Monsieur DUCABLE prend la présidence de la séance.

Monsieur DUCABLE propose de désigner monsieur David HANZARD benjamin du Conseil municipal comme secrétaire.

Monsieur HANZARD dénombre 23 Conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Monsieur HANZARD est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal

avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) /
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 23
- e. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre PELTIER	18	Dix huit
Dominique LEFEBVRE	05	cinq

Proclamation de l'élection du maire :

Monsieur Pierre PELTIER a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

Élection des adjoints :

Sous la présidence de Monsieur Pierre PELTIER élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 05 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 05
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 18
- e. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Brigitte CLATZ	18	Dix huit

A l'issue de ce vote, sont proclamés Adjoints au Maire :

- Brigitte CLATZ
- Sylvie LAROCHE
- Alain DURAND
- Chantal LEMERCIER
- Daniel GILLET.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,
Pierre PELTIER